



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 7 octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 1^{er} octobre 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Liliane DALONNEAU, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, David MILLARD, Dominique GOURDON, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 5

Ajete DESLIS a donné pouvoir à Olivia ETIENNE, Laetitia DIFRAYA a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Elisabeth GANDEMER.

Absents non représentés : 4

Jean-François TRAINSON, Philippe BARROUX, Floriane MARINA, Damien COCHARD.

Votants : 23

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2025-42 Créations d'emplois non permanents

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels.

Aussi, en raison des tâches à effectuer au sein de la commune, il convient de procéder à la création des emplois suivants :

Petite enfance :

Afin d'assurer la continuité du service petite enfance (ATSEM), il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-14 « *vacance temporaire d'emploi* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367.

ALSH-Périscolaire et ALSH ados :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'adjoints d'animation pour l'ALSH et le périscolaire :

- 9 postes d'adjoint d'animation à temps non complet

Les contrats sont établis, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique.

- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet (directrice)

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-14 « *vacance temporaire d'emploi* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 525.

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (directrice adjointe)

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-14 « *vacance temporaire d'emploi* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 367.

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (directrice ALSH ados)

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-14 « *remplacement d'un agent indisponible* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 367.

Etudes Surveillées :

Afin de faire face à un accroissement d'activité au sein du service d'études surveillées, il est nécessaire de procéder au recrutement de surveillants d'études :

- 2 postes de surveillants d'études à temps non complet

Les contrats sont établis en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au grade d'Adjoint d'animation, indice brut 660.

Service administratif :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint administratif pour l'accueil de la mairie :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Le contrat est établi en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1 « *besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, indice brut 430.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-AUTORISE les ouvertures de postes précitées ci-dessus et APPROUVE le tableau des effectifs.

-DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 7 octobre 2025,

Le Maire,

Christian DRUELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.